

arrêté mis en ligne le 31 mai 2024

Pôle dynamique commerciale  
**Service commerces et marchés**  
DP/A-2024-199

**ARRETE**  
**DU MAIRE DE LIBOURNE**  
**Inauguration du dispositif « Viti-Tunnel »**  
**Lundi 3 juin 2024**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de Monsieur Christophe MARANGE, directeur général de la société Mo-Del, sise 4 rue Toussaint Castro 33185 Le Haillan, d'occuper le domaine public à l'occasion de l'inauguration du dispositif « Viti-Tunnel » organisé lundi 3 juin 2024,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**ARRETE**

Article 1. A l'occasion de l'inauguration du dispositif « Viti-Tunnel », Monsieur Christophe MARANGE, directeur général de la société Mo.Del, est autorisé, **lundi 3 juin 2024, de 7h30 à 16h30**, à occuper une partie de la piste cyclable située face au n° 45 boulevard Garderose, conformément au **plan** annexé au présent arrêté.

Article 2. Monsieur Christophe MARANGE devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public et à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords et sera entièrement responsable des dégradations éventuellement commises sur ceux-ci.

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Monsieur Christophe MARANGE, directeur général de la société Mo-Del sera assujetti à la redevance d'occupation privative du domaine public, selon les tarifs en vigueur.

Article 4. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

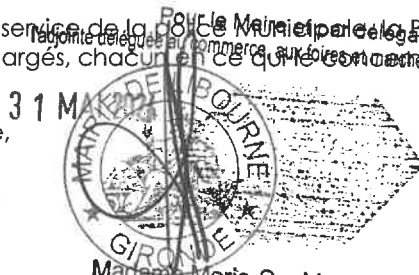
Article 5. La Direction générale des services, le service de la Police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le **31 MAI 2024**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site [www.libourne.fr](http://www.libourne.fr) de la commune,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.





Libourne, Nouvelle-Aquitaine

Google Street View

août 2021 [Voir plus de dates](#)



Date de l'image : août 2021 © 2024 Google



Vu pour être annexé à mon **acte du 21 MAI 2024**  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire, *aux foires et marchés et au domaine public*



Madame Marie-Sophie BERNADEAU